

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-8**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de locaux situés 3, rue Marceau au Département de la Loire**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 219, située au 3, rue Marceau.

La Ville de Roanne la met à disposition du Département de la Loire, pour l'activité du service social départemental ces locaux.

La convention de mise à disposition en cours est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Celle-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressé précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025. A l'issue de cette période, la présente convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction ;
- une mise à disposition moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 769,76 € payable d'avance, par période trimestrielle.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec le Département de la Loire pour l'occupation par celui-ci des locaux situés 3, rue Marceau à Roanne ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **19 JAN. 2024**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération